

DCPA

Situation des agents en télétravail

La CFTC demande et obtient une journée à 7h48 pour tous les agents en télétravail

Suite au confinement, la **CFTC** est intervenue le 25 mars 2020 auprès de la directrice des ressources humaines pour alerter sur la situation des agents en télétravail.

En effet, les agents en télétravail : ceux déclarés avant le confinement et ceux s'étant mis en télétravail à la suite du confinement ont tous été placés depuis le 19 mars en autorisation spéciale d'absence (ASA) position 7AAP avec chaque jour une comptabilisation d'une durée de travail unique de 7H et donc ne générant aucune RTT.

Cette situation n'était pas normale pour les agents télétravailleurs déclarés qui jusqu'au 18 mars bénéficiaient de 7H48 par journée télétravaillée. Elle n'était pas normale non plus pour les agents qui ont pu se mettre en télétravail depuis chez eux à partir du confinement.

Suite à la réponse du 26 mars 2020 de la DRH qui indiquait que les situations devaient être étudiées dans chaque direction : « *La décision de remplacer l'autorisation d'absence est prise par chaque encadrant en suivant les orientations générales arrêtées par sa direction.* », la **CFTC** a alerté directement la DCPA.

Suite à notre intervention auprès du directeur et à son écoute, tous les télétravailleurs, nomades ou pas, auront, depuis le confinement le 19 mars, tous 48 minutes de RTT pour chaque jour travaillé.

La **CFTC** remercie la direction pour l'écoute apportée à notre demande et son engagement à passer à 7H48 tous les agents qui travaillent depuis leurs domiciles et ce quel que soit le moyen qu'ils utilisent (ordinateur personnel, mon bureau, VPN, messagerie ...).

Le SRH de la DCPA régularisera la situation de chaque agent concerné. Les saisies seront faites progressivement dans Chronogestor.

Pour vous conseiller et vous défendre, la CFTC à vos côtés !

